



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-326

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-09-30-003 - Arrêté portant délégation de signature - Centre des Impôts Foncier de Paris 2 (1 page)

Page 3

75-2020-09-30-001 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris17ème (2 pages)

Page 5

75-2020-09-30-002 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 1er et 2ème (3 pages)

Page 8

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-30-003

Arrêté portant délégation de signature - Centre des Impôts
Foncier de Paris 2

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris
Centre des Impôts Foncier de Paris 2
6 rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

Paris, le 30/09/2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le responsable du centre des impôts fonciers de Paris 2,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

a) Dans la limite de 60 000 €, à l'inspectrice des finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

MAILLY Mireille

b) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUCHER Jean-Yves NGUYEN Christine JUTEAU Marie
BARRE Valérie CARPENTIER Grégory SIRBEN Brigitte

c) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELLEC Vincent COUDERC Patrice MILITON Dominique KONE Awa DEVRED Guillaume
DECHARGE Jérôme THEGARID Gisèle DECHARGE Jérôme LESCURE Paul
LONGUEMARE Jean-Charles PHETDARA Sna BRIU Clara CASSIN Dominique
NAHON Remi SPINDLER Isabelle CAILLENS Julien
CHAUVIÈRE François ERGELIN Noelle LATOUR Manon BENABDELMOUMENE Monir
BARBIER Frédérique HODE Cecile BATAIS Geoffroy KONATE-BELHADI Diaké

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

Le responsable du centre des impôts foncier de Paris 2,

Martial KAMINSKE
Signé

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-30-001

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle
des Revenus Patrimoniaux
Paris 17ème

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 17ème arrondissement.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM PRENOM	NOM PRENOM	NOM PRENOM
ARGENTO Mario	COLLIOT Françoise	HUGUENIN Claudine
GRANDJEAN Françoise	HERPAIN Nadège	LOPEZ Isabelle

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM PRENOM	NOM PRENOM	NOM PRENOM
DEGREVE Cécile	FERAL Geneviève	GASTOU Claude
MOTHES Nadège	RAISON Philippe	SOUCHON Isabelle

c) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM PRENOM	NOM PRENOM
BARBIERI Jean-Luc	PERDRIJAT Véronique

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris..

La responsable du PCRП Paris 17ème

SIGNE

Martine SECONDI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-09-30-002

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
1er et 2ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

1er et 2ème

13 rue de la Banque

75111 PARIS CEDEX 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 30/09/2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Madame Fabienne GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Martine VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

A l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

M. Francis CAUCHI		
-------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Fabrice CAVARO	Mme Lalla Amina EL BAH	M Laurent NORTIER
Mme Line ELMIN	Mme Isabelle GIRAULT	

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Erwan CHAUVEL	M. Christophe LEVASSEUR	Mme Zina REKHIS
------------------	-------------------------	-----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; .
 - 2°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Francis CAUCHI	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. François COULON	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Joëlle CAUMON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie IMBERDIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Pascale LANTONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme CHANTAL MAILLIEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Josette PICARD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Philippe PULICINO	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte CESI	Agente principale des finances publiques	500 €
Mme Françoise GALEZOWSKI	Agente principale des finances publiques	500 €
M. Yves JEANPIERRE	Agent principal des finances publiques	500 €
M. Eric JONQUEUR	Agent principal des finances publiques	500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 1^{er}-2^{ème}

Signé

Fabienne GUIGUES